



Rapport d'activités 2017

octobre 2018

Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire, mais est actuellement prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du Conseil : <http://ph.belgium.be>.

Sommaire

Avant-propos	5
Le CSNPH en chiffres	7
Partie I. Fonctionnement du Conseil	
1. Mission	9
2. Organisation	9
3. Composition	10
4. Réunions	11
5. Locaux et logistique	12
Partie II. Les avis du Conseil	
1. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987	14
2. Autres avis	15
Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation	
1. Participation à la société civile	21
1.1. Rencontres bilatérales – membres du Gouvernement	22
1.2. Collaboration cellules stratégiques	23
1.3. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'	23
1.4. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'	24
1.5. Plateforme Action Solidarité	24
1.6. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale	24
2. Collaboration avec d'autres organismes	25
2.1. Belgian Disability Forum (BDF)	25
2.2. Groupe de travail SNCB	25
2.3. Mécanisme de coordination interfédéral	26
2.4. Plateforme des conseils consultatifs	27
2.5. UNIA	27
3. Représentation au sein d'autres organes	28
3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	28
3.2. Conseil technique des voiturettes	28
3.3. Groupe de travail 'Aéroports'	29
3.4. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires	29
3.5. Infrabel : Table ronde avec les parties concernées	29
3.6. Commission fédérale pour la sécurité routière	30
3.7. Groupe de travail 'General Comment article 19'	30
3.8. Groupe de travail 'Emploi et allocations'	31

Partie IV. Groupes de travail internes

1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité	33
2. Groupe de travail Emploi	33
3. Groupe de travail Ethique	34

Partie V. Autres activités du Conseil

1. Site internet	36
2. Colloques, séminaires et conférences	36
3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales	37
4. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts	37
5. Accueil de visiteurs étrangers	38
6. Demandes d'informations	38
7. Communiqués de presse	38
8. Réponses à des enquêtes	39
9. Rencontre avec la presse	39

Annexe I Synthèse des assemblées plénières	40
---	----

Annexe II Liste des membres	43
------------------------------------	----

Annexe III Démission et remplacement de membres	45
--	----

Annexe IV Contact	46
--------------------------	----

Avant-propos

2017 a été une année mouvementée pour le domaine du handicap en Belgique. La DG Personnes handicapées a adopté un nouveau programme informatique dénommé Curam. Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) avait déjà émis plusieurs mises en garde quant aux risques d'une introduction précipitée, mais le programme a tout de même été installé. Les conséquences ont été catastrophiques, pour les personnes handicapées comme pour le personnel. Le programme s'est avéré incapable de faire face à la complexité des régimes d'allocations aux personnes handicapées en Belgique et les problèmes se sont accumulés. L'arriéré dans le traitement des dossiers a atteint un sommet et le paiement des allocations a même été mis en péril. Le 23/02/2017, le CSNPH a publié un communiqué de presse dans lequel il dénonçait la situation intolérable.

En 2017, le CSNPH a émis 19 avis sur un large éventail de questions, dans des domaines souvent très techniques, allant de l'accessibilité des gares à l'emploi des personnes handicapées. Le CSNPH s'est notamment exprimé sur l'exposé d'orientation politique et la note de politique générale de Mme Zuhal Demir, qui a succédé à Mme Elke Sleurs au poste de Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, mais aussi sur le Plan national de réforme, à la demande du Premier ministre (**Partie II**). Ce rapport dresse la liste des avis rendus en 2017 et met en lumière un certain nombre de thèmes spécifiques.

La poursuite de la participation de membres du Conseil à différents groupes de travail externes et comités divers traduit sa volonté de s'investir encore davantage dans sa mission de participation à la société civile telle qu'elle ressort de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD). Le Conseil a également poursuivi son étroite collaboration avec le Belgian Disability Forum (BDF) en participant activement à plusieurs réunions à vocation internationale. Dans ce contexte, des développements positifs ont eu lieu : le lancement de la carte européenne pour les personnes handicapées (European Disability Card) et la mise en œuvre de la Directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

Les membres du Conseil ont consacré une partie importante de leur temps aux groupes de travail internes. Il vaut certainement la peine de mentionner qu'après avoir publié sa note de position sur l'internement, le groupe de travail Ethique a choisi une nouvelle problématique: la désinstitutionnalisation (**Partie IV**).

Pour l'avenir, le Conseil poursuivra sa mission principale qui est d'émettre des avis sur toute politique fédérale pouvant influencer la vie des personnes handicapées et de leur famille en tenant compte des besoins de ces personnes et de la défense de leurs intérêts spécifiques, tout en veillant à participer davantage en tant que représentant officiel de la société civile.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du Secrétariat, mes collègues du Bureau et de l'Assemblée plénière pour leur investissement, la richesse des réflexions échangées et la qualité du travail accompli au cours de l'année.

Enfin, en 2018, le responsable de service et un collaborateur du secrétariat prendront leur retraite. En conséquence, le secrétariat, déjà en sous-effectif, menace d'être en grande difficulté. C'est pourquoi je lance un appel urgent - et ce n'est pas la première fois ! - à la Secrétaire d'Etat, à la Ministre de tutelle et à l'administration: il faut renforcer rapidement le secrétariat, car sans un secrétariat compétent et efficace, le bon fonctionnement du CSNPH est compromis !



Gisèle MARLIÈRE
Présidente



Le CSNPH en chiffres

19

Le nombre d'avis rendus par le Conseil en 2017 a légèrement augmenté par rapport à 2016.

Un peu moins de la moitié des avis rendus par le Conseil en 2017 sont des avis d'initiative.

103

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore par le biais de leur participation à des groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du Conseil ont participé à 103 réunions durant l'année 2017. Soit une moyenne de près de 9 réunions par mois !

7

collaborateurs du secrétariat assurent la gestion quotidienne et le suivi des dossiers traités par le Conseil et le Belgian Disability Forum (BDF), soit une diminution d'une unité par rapport à 2016.

8.711

visiteurs sur le site internet du Conseil en 2017, soit une moyenne de 24 consultations par jour

1.703.754

personnes handicapées en Belgique dont le Conseil assure la représentation officielle au quotidien, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15% la population souffrant d'un handicap.

20

Le Conseil est composé de vingt membres nommés pour un mandat de six ans renouvelable : personnes handicapées, représentants de personnes handicapées ou experts du domaine du handicap.

2.199

La newsletter électronique du Conseil a été diffusée chaque mois à environ 2.200 abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger.

Partie I

Fonctionnement du Conseil

1. Mission

La mission générale du Conseil est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le Conseil est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le Conseil est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (*v. Partie II. Les avis du Conseil*).

De manière pragmatique, le Conseil se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le Conseil se définit comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le Conseil compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat.

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, il a également la possibilité de créer en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié (*v. Partie IV : Groupes de travail internes*).

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Premier ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, des parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière. Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le Conseil publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé de la Présidente et de trois Vice-présidentes. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du Conseil l'exige ou à la demande de la Présidente. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du Conseil : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale.

Sept agents sont exclusivement chargés du fonctionnement quotidien du Conseil et du Belgian Disability Forum (BDF). Ils assurent, entre autres, le travail préparatoire des réunions et des avis, la recherche et l'analyse des problématiques, l'organisation logistique des réunions, la diffusion des documents et de l'information, la rédaction des procès-verbaux et autres documents, le suivi des courriels, la mise à jour du site internet, ...

3. Composition

L'assemblée plénière est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans, renouvelable. Ils sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

Pour la liste des membres, voir les *annexes II et III* du présent rapport.

Durant l'année 2017, le **bureau** fut composé des membres suivants :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidentes : Madame Ingrid BORRE ;
Madame Emilie DE SMET ;
Madame Marieken ENGELLEN.

Monsieur Daniel TRESEGNIE (FR), Conseiller général, assure la coordination du **secrétariat** composé de :

- Véronique DUCHENNE (FR), Attaché;
- Anne HAVAERT (FR), Attaché ;
- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché;
- Robert LAVAL (FR), Technicien adjoint;
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché;
- Nathalie SCHMITT (FR), Conseiller, jusqu'au 24 septembre 2017.

4. Réunions

En 2017, le Conseil a tenu **39** réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	9	16 janvier, 20 février, 20 mars, 24 avril, 15 mai, 19 juin, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre
<i>Bureau</i>	12	9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai, 12 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre
<i>Groupe de travail Accessibilité - Mobilité</i>	5	20 février, 24 avril, 19 juin, 16 octobre, 18 décembre
<i>Groupe de travail Emploi</i>	4	16 janvier, 20 mars, 18 septembre, 20 novembre
<i>Groupe de travail Ethique</i>	9	16 janvier, 20 février, 20 mars, 24 avril, 15 mai, 19 juin, 13 juillet, 12 septembre, 16 octobre
Total	39	

Les membres du Conseil ont également participé à plus de **64** réunions 'externes' (v. Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation) dont :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau et UNIA</i>	3	11 mai, 14 septembre, 13 décembre
<i>Collaboration cellules stratégiques</i>	11	15 février, 20 mars, 4 avril, 19 avril, 24 avril, 10 mai, 15 mai, 1 ^{er} juin, 7 juin, 20 septembre, 15 novembre
<i>Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'</i>	1	12 janvier
<i>Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'</i>	5	25 janvier, 22 mars, 24 mai, 27 septembre, 22 novembre
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	6	24 janvier, 27 mars, 8 mai, 28 septembre, 16 octobre, 8 décembre
<i>Commission fédérale 'sécurité routière'</i>	1	12 décembre

<i>Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires</i>	1	10 novembre
<i>Conseil technique des voitures</i>	10	17 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai, 20 juin, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre, 19 décembre
<i>Groupe de travail 'Aéroport'</i>	5	7 février, 25 avril, 20 juin, 26 septembre, 5 décembre
<i>Groupe de travail 'Emploi et allocations'</i>	5	28 juin, 18 octobre, 25 octobre, 29 novembre, 6 décembre
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	4	2 mars, 1 ^{er} juin, 7 septembre, 7 décembre
<i>Rencontres 'bpost'</i>	3	17 mai, 4 octobre, 18 octobre
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	3	24 mars, 1 ^{er} septembre, 1 ^{er} décembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	6	20 février, 19 juin, 13 juillet, 13 septembre, 19 septembre, 14 décembre
Total	64	

5. Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le Conseil est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du Conseil un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du Conseil sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. En 2017, les dépenses liées au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres s'élevaient à 14.923,27 EUR, à savoir 6504,74 EUR pour les jetons de présence et 8418,53 EUR pour les frais de déplacement. Près de 40.000 EUR ont également été mis à la disposition du Conseil pour couvrir essentiellement les frais d'interprétariat et les frais de maintenance et de labellisation du site internet.

Partie II

Les avis du Conseil

Le Conseil est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de distinguer, d'une part, l'obligation de consultation du Conseil sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. Dans ce cas, le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions doit demander l'avis du Conseil. D'autre part, le Conseil formule des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées.

En 2017, le Conseil a rendu 19 avis. Les avis du Conseil ne sont pas contraignants. Ils font toutefois l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 2.200 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site web <http://ph.belgium.be>, sous la rubrique 'AVIS'. Il est dommage que tous les référents handicap ne prennent pas leur rôle à cœur et que certains avis restent totalement sans suite.

1. Avis obligatoires émis en application de la loi du 27 février 1987

Le Conseil a rendu 2 avis en cette matière en 2017.

- Avis n° [2017-07](#) relatif au projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, §6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, discuté en séance plénière du 15 mai 2017 et confirmé par vote électronique le 24 mai 2017

Un projet d'arrêté royal vise à majorer le montant de base de l'allocation de remplacement de revenus de 2,9%, en application de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

A l'été 2015, le Gouvernement avait conclu un accord de principe sur le « tax shift » ou virage fiscal. Le Gouvernement avait prévu un budget de 50 millions d'euros pour augmenter le revenu d'intégration sociale et les pensions les plus faibles. L'allocation de remplacement de revenus n'était pas reprise. Le projet d'arrêté royal vise à réparer cet oubli.

Le CSNPH déplore que la majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus entre en vigueur au 1er septembre 2017 sans effet rétroactif et que le rattrapage proposé n'est pas, mathématiquement, identique : une majoration de 2,9% n'équivaut pas à deux majorations successives de 2 et 0,9%.

- Avis n° [2017-17](#) relatif à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, émis pendant la séance plénière du 20 novembre 2017

Cet avant-projet de loi a pour objectif d'apporter diverses modifications à la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, afin d'y prévoir une condition d'octroi

supplémentaire pour les bénéficiaires de l'allocation de remplacement de revenus, à savoir l'obligation d'avoir eu une résidence réelle en Belgique pendant au moins dix ans, dont au moins cinq années ininterrompues.

Le CSNPH constate que, rédigé de cette manière, l'article 2, alinéa 2 de l'avant-projet de loi est contraire au droit européen.

2. Autres avis

En 2017, le Conseil a rendu **plus d'avis sur demande** (D) (11 avis soit 58%) que d'avis d'initiative (I) (8 avis soit 42%).

- Avis n° [2017-01](#) portant proposition d'une note relative à la responsabilisation des employeurs du secteur privé, émis pendant la séance plénière du 24 avril 2017

Le CSNPH demande notamment au gouvernement d'adopter une législation qui :

- *visé le recrutement et la carrière de la personne handicapée;*
 - *rende obligatoire un objectif annuel à atteindre sous la forme d'un pourcentage;*
 - *concerne les employeurs du secteur privé (hors ETA) de minimum 20 ETP;*
 - *prévoit des impacts en cas de non-atteinte de l'objectif;*
 - *prévoit la création d'organes de contrôle de la bonne application du dispositif au sein des différents niveaux de pouvoirs.*
- Avis n° [2017-02](#) sur le contraste de la bordure des quais dans les gares belges, émis en séance du 20/02/2017, à la demande de la SNCB
 - Avis n° [2017-03](#) relatif à la gestion des dossiers d'allocations pour personnes handicapées (DG Personnes handicapées), émis pendant la séance plénière du 20 février et sur consultation électronique des membres en date du 22 février 2017

La Direction générale Personnes handicapées (DG PH) a mis en place un nouveau logiciel pour le traitement des demandes introduites par les personnes handicapées, et un nouveau portail, outil en ligne destiné aux personnes handicapées elles-mêmes et aux services sociaux partenaires de la DG (communes, CPAS, mutuelles). Il a été porté à la connaissance du CSNPH un nombre de plus en plus important de plaintes émanant des personnes handicapées et des professionnels, tant les travailleurs gestionnaires des dossiers au sein de la DG que les professionnels extérieurs à celle-ci (mutuelles, communes, CPAS).

Le CSNPH considère que la situation est dramatique et scandaleuse. Elle est préjudiciable aux 600.000 personnes reconnues comme personnes

handicapées, aux membres de leur famille, aux travailleurs de la DG PH et aux services sociaux partenaires.

- Avis [2017-04](#) relatif au PNR (Programme National de Réformes) 2017, émis pendant la séance plénière du 20 mars 2017

Chaque Etat membre remet chaque année à l'Union européenne un inventaire des réalisations et projets permettant de rencontrer les recommandations de l'Union européenne. Dans ce cadre, le CSNPH émet des considérations, adressées au Premier ministre, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de l'accès à la pension, des fonds structurels et de la lutte contre la pauvreté.

- Avis n° [2017-05](#) relatif aux travaux d'adaptation des quais de l'arrêt Haeren-Sud et d'autres gares et arrêts comparables, rendu par le CSNPH en sa séance du 20/03/2017
- Avis n° [2017-06](#) relatif à l'exposé d'orientation politique de Madame Zuhail Demir, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, émis pendant la séance plénière du 19 juin 2017

La Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, à la Politique scientifique, à la Lutte contre la Pauvreté et à la Politique des Grandes Villes et aux Personnes handicapées a présenté à la Chambre son exposé d'orientation politique. Suite à cette présentation, le CSNPH émet des considérations et recommandations relatives entre autre au plan handicap, au handstreaming, aux applications informatiques de la DG PH, à l'emploi des personnes handicapées, à la carte de stationnement, au rehaussement de l'allocation de remplacement de revenus, aux négociations sur l'European Accessibility Act, au soutien à la mobilité, à la création d'un mécanisme national des droits de l'homme et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'allocations.

- Avis n° [2017-08](#) relatif au projet de protocole d'accord concernant la coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels de la santé émis pendant la séance plénière du 19 juin 2017

Le nouveau projet de protocole établit un cadre général fixant le principe de la délégation des soins médicaux prodigués en dehors des établissements médicaux, dans le respect de la fixation d'un cadre de qualité.

Tout en approuvant totalement le principe de la dépénalisation des actes infirmiers prodigués par des non-professionnels, le CSNPH rend un avis négatif, dans l'état actuel du texte, notamment au motif que ce nouveau protocole passe sous silence le cadre global de réflexion de la réforme, contrairement au précédent qui évoquait la nécessité de maintenir la qualité de soins, le libre choix et la participation à la vie sociale.

Le CSNPH insiste aussi sur la concordance des réformes à venir. Il voit

effectivement mal de quelle manière le protocole pourrait entrer en vigueur, alors que sa mise en œuvre concrète exige un cadre réglementaire non encore fixé, que ce soit par exemple sur le plan des formations, de la responsabilité ou du cadre de la délégation.

- Avis n° [2017/09](#) relatif à la nouvelle version de Revalor, le manuel technique de la SNCB pour les concepteurs et le point de référence pour une infrastructure accessible.

Le NHRPH demandait depuis longtemps une révision de la première version, de 2009, car de nombreuses réglementations étaient devenues plus stricts entre-temps. La SNCB a élaboré une mise à jour de Revalor et le CSNPH a émis un avis à ce sujet. La version définitive de Revalor sera prête en 2018.

- Avis n° [2017-10](#) relatif à l'intégration des empreintes digitales dans les cartes d'identité belges rendu en séance plénière du 18 septembre 2017
- Avis n° [2017-11](#) relatif à l'extension de 18 à 41 gares dans lesquelles le délai minimum de réservation réduit de 3 heures au lieu de 24 heures sera possible

L'UE accorde aux chemins de fer une période maximale de 48 heures pour la réservation de l'assistance par les personnes handicapées. La SNCB applique une période minimale de 24 heures à l'avance. Dans 18 gares, une période de réservation minimale de 3 heures a été appliquée sous certaines conditions. A partir de 2017, le nombre de gares sera porté à 41. Le CSNPH préconise depuis des années une assistance sans délai de réservation et considère qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction qui donne à un plus grand nombre de personnes la possibilité de réserver une assistance relativement rapidement. Toutefois, le CSNPH regrette les conditions supplémentaires, telles que le départ après 6 h 30 et l'arrivée avant 21 h 30.

- Avis n° [2017-12](#) relatif à l'évaluation de la circulaire du 16 mai 2014 sur l'intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre des marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales, rendu en séance plénière du 18 septembre 2017

La circulaire du 16 mai 2014 vise à mettre en place une politique d'achat public durable au niveau fédéral, à favoriser l'accès aux petites et moyennes entreprises aux marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales et à promouvoir l'intégration de 'clauses sociales' définies par la circulaire comme des mesures ayant pour objectif de rapprocher du marché de l'emploi les personnes qui en sont éloignées. Cette circulaire s'applique aux marchés publics fédéraux.

Le CSNPH regrette l'absence d'application des dispositions de cette circulaire relative à l'évaluation et le peu d'utilisation qui semble en être fait par les autorités fédérales adjudicatrices.

- Avis n° [2017-13](#) relatif au respect des délais de traitement des allocations octroyées aux personnes handicapées, rendu en séance plénière du 18 septembre 2017

Les chiffres concernant les délais de traitement des dossiers d'allocations aux personnes handicapées, communiqués par la Direction générale Personnes handicapées sur son site internet font état d'un allongement considérable des délais moyens de traitement.

- *Le CSNPH insiste sur la nécessité pour l'administration de respecter le délai imposé par la loi, non seulement dans la mesure où l'allongement du délai de traitement est préjudiciable aux personnes handicapées, groupe cible déjà fragilisé, mais également dans la mesure où tout dépassement du délai impacte le budget de l'autorité fédérale via le paiement d'intérêts de retard.*
- Avis n° [2017-14](#) relatif à la mise en œuvre de la Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- Avis n° [2017-15](#) relatif au protocole d'accord concernant la coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels de la santé (version 2- adaptée juillet 2017)

Une version 1 de la note de travail a été analysée et commentée par le CSNPH dans son avis 2017-08. La version 2 se distingue de la version 1 sur plusieurs aspects.

- *Si le CSNPH note globalement une progression dans la réflexion, il souligne en même temps une série de points préoccupants qu'il est nécessaire de clarifier, sans quoi l'articulation entre la qualité des services et des soins et le respect du choix de vie de la personne ne sera pas réalisée.*
- Avis n° [2017-16](#) relatif au projet de note de politique générale pour 2018 de Madame Zuhal Demir, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, émis en date du 10/11/2017 suite à une consultation par voie électronique de la plénière, compte tenu du calendrier des travaux parlementaires

La Secrétaire d'Etat a présenté le 14 novembre 2017 à la Chambre sa note de politique pour 2018. Sur le fond, le CSNPH rappelle son avis précité (2017-06) dont la teneur n'a été ni intégrée, ni même évoquée dans la présente réflexion politique de la Secrétaire d'Etat. Elle garde donc toute son actualité.

- Avis n° [2017-18](#) relatif à l'intention de la SNCB d'ajouter la gare de Bruxelles-Schuman à la liste des gares pour lesquelles le délai minimum de réservation est de 24 heures, rendu d'urgence via e-mail le 22/12/2017.
- Avis n° [2017-19](#) concernant les mesures proposées par la SNCB pour les personnes atteintes d'un handicap intellectuel

La SNCB souhaite accorder dans sa prestation de services plus d'attention aux personnes atteintes d'un handicap intellectuel. Sur la base des constatations d'un groupe de travail composé de représentants de la SNCB et du secteur des personnes handicapées, la SNCB a élaboré une série de pistes de réflexion pour les aménagements raisonnables qui permettront aux personnes atteintes d'un handicap intellectuel de voyager plus facilement en train. Le CSNPH soutient ce projet. Les premiers résultats sont attendus en 2018.

**Participation à la société civile,
collaboration et représentation**

Le Conseil a su se faire reconnaître en tant qu'acteur important dans la société civile : une instance où les pouvoirs publics et les personnes handicapées se rencontrent. Grâce à ses contacts réguliers avec différents acteurs (cellules stratégiques, Direction générale Personnes handicapées, SNCB, ...), il arrive à réunir les personnes appropriées, à aborder des problèmes, à suggérer des solutions et à contribuer ainsi à la prise de décision politique.

Le Conseil est régulièrement sollicité par divers acteurs du terrain pour collaborer, en tant que partenaire, à des projets spécifiques et participer, en tant que professionnel du handicap, à différents comités et/ou groupes de travail externes.

Le Conseil est également représenté au sein de plusieurs organes, le cas échéant, de manière institutionnalisée ou pas.

1. Participation à la société civile

L'article 4.3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) dispose que « *dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, **les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent*** ».

Le CSNPH a participé le 29 mars 2017 à la réunion des référents handicap présents dans les Cabinets fédéraux et dans les administrations fédérales. Le Mécanisme de Coordination (article 33.2) y a présenté plusieurs objectifs : la finalisation des fiches handistreaming pour une présentation d'un rapport d'avancement au Conseil des Ministres de la fin de l'année 2017, une approche handistreaming des contrats d'administration, la mise en œuvre des recommandations des experts de l'ONU. Les rôles et attentes du CSNPH et d'UNIA ont également été présentés.

Le CSNPH, par la voie de sa présidente, Madame Gisèle Marlière, a une nouvelle fois lourdement insisté sur la nécessité de développer un plan handicap et d'impliquer le CSNPH à tous les stades de la prise de décision, de l'écriture à la mise en œuvre concrète des mesures politiques.

Il est ressorti de cette réunion une demande pressante des référents pour une information et un accompagnement quant à la portée de l'UNCRPD et du handistreaming. Le Mécanisme de coordination envisageait la possibilité de créer une plateforme collaborative d'échanges de documents.

Pour rappel, dans un avis [2016-17](#) rendu en 2016, le CSNPH exprimait ses inquiétudes sur le contenu, la portée et la pertinence des fiches par rapport aux objectifs d'handistreaming et de mise en œuvre de l'UNCRPD.

A l'occasion de 2 avis ([2017-06](#) et [2017-16](#)), le CSNPH a constaté que la mise en œuvre des fiches handistreaming et de suivi de l'UNCRPD ne recevaient pas la priorité voulue pour répondre aux besoins des personnes handicapées. L'année 2017 s'est terminée « sur des notes négatives » : les fiches « handistreaming »

et « mise en œuvre de l'UNCRPD » n'ont pas été portées à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

Par ailleurs, le CSNPH a rendu une série d'avis dans des domaines fort différents pointant à chaque fois du doigt la concertation politique tardive, voire inexistante, de manière telle que les mesures prises ont omis d'intégrer les besoins des personnes handicapées.

Le CSNPH rappelle à chaque fois qu'il est un outil au service du politique et que ses positions, parfois tranchées, se veulent toujours constructives d'une politique inclusive des personnes handicapées.

1.1. Rencontres bilatérales – membres du Gouvernement

Le Bureau du Conseil a rencontré la Secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées, le 15 février 2017. Des dossiers importants et dont l'aboutissement devenait urgent ont été mis sur la table :

- DG Personnes handicapées (dysfonctionnements importants des environnements informatiques *My Handicap* et *Curam*), avec des conséquences dramatiques pour les allocataires : pertes de droits, retards dans l'instruction des demandes, etc.
- fiches handistreaming
- suivi de l'UNCRPD
- augmentation de l'ARR
- relèvement au seuil de pauvreté
- ...

Il a aussi exprimé ses préoccupations dans les dossiers relatifs à la mobilité (accessibilité SNCB et suivi de l'utilisation des cartes de stationnement), emploi et activation des personnes, reconnaissance des aidants proches, Conseil d'avis handicap en Flandre et création d'un Institut Droits de l'Homme, avenir du Secrétariat du CSNPH et du BDF. La Secrétaire d'Etat a confirmé son intention de progresser dans les dossiers évoqués.

Le remplacement de Madame Sleurs par Madame Demir a eu lieu en mars 2017. Les nombreuses demandes de rencontres du CSNPH n'ont pu être concrétisées à l'agenda de la nouvelle Secrétaire d'Etat.

Le Bureau a rencontré le Premier ministre le 20 mars 2017. La Présidente du CSNPH a insisté sur la nécessité de développer le mouvement d'autonomie des personnes handicapées et de renforcer leur participation dans tous les domaines de la vie. Elle a souligné le rôle de vigile du Premier ministre par rapport à la transversalité du handicap dans tous les dossiers qui sont soumis au Kern et au Conseil des Ministres. Elle a aussi insisté sur la nécessité de conserver l'expertise et l'indépendance actuelle du secrétariat et de le mettre en capacité humaine de remplir sa mission de conseiller vis-à-vis de l'ensemble du gouvernement fédéral. Le Premier ministre s'est engagé à stimuler les différents membres de l'équipe gouvernementale. Quant au secrétariat, il était d'avis de maintenir sa place actuelle.

1.2. Collaboration cellules stratégiques

- Collaboration cellule stratégique du Premier ministre:

Le 15 mai, le Bureau a rencontré Monsieur Henri Simonet, à cette époque référent Handicap au sein du Cabinet du Premier. De nombreux dossiers de fond ont été abordé avec les collaborateurs du Premier ministre et plus en particulier les dossiers actes infirmiers, carte d'identité électronique et plan handicap. Le CSNPH a aussi apprécié la présence très régulière de Madame Florence Pottiez, référent handicap au sein du Cabinet du Premier ministre aux réunions plénières du CSNPH et son suivi actif des dossiers durant toute l'année 2017.

- Collaboration cellule stratégique 'Affaires sociales et Santé publique':

Le Bureau a été reçu par le Cabinet de Madame De Block le 7 juin et le 20 septembre 2017. Le 7 juin, le Cabinet a présenté sa vision sur la nécessité de dépasser le délit de l'exercice illégal de la santé par un non-professionnel et de fixer en même temps un cadre qualitatif rigoureux de soins. Le 20 septembre, le Cabinet a présenté à une délégation du CSNPH un état des lieux du dossier « protocole actes infirmiers » avant le lancement des dernières discussions en Conférence interministérielle. Chacune des réunions a initié un avis circonstancié du CSNPH soulignant la nécessité de la définition de plusieurs cadres légaux périphériques (définition du cadre de soins et de la qualité, délégation et responsabilités, aidant proches, accords de coopération, etc.) et un travail d'intégration avec les entités fédérées.

- Collaboration cellule stratégique 'Justice':

Le 19 et le 24 avril, Madame Thérèse Kempeneers-Foulon a représenté le CSNPH lors de 2 réunions au Cabinet Justice. Ces réunions ont abordé respectivement le thème de la liste des états de santé susceptibles d'entraîner le prononcé par le juge d'une situation d'incapacité juridique et celui des contours de la capacité juridique de la personne handicapée dans le cadre de la gestion de ses biens. Dans chacun des dossiers, les discussions étaient difficiles car il s'agissait de prendre des orientations qui respectent le principe de la capacité résiduaire de la personne dans une série de domaines de la vie courante, tout en tenant compte des réalités de travail des juges de paix. A la fin de cette année 2017, aucune position n'avait été prisé par le Ministre.

- Collaboration cellule stratégique 'Finances' :

Le 4 avril, le Bureau du CSNPH rencontrait des collaborateurs du Cabinet Finances. Ces derniers ont marqué leur volonté d'agir dans un cadre « handistreaming », tout en demandant un accompagnement pour travailler dans la bonne direction. Le dossier de l'automatisation des droits liés aux allocations familiales a été longuement débattu. Le Cabinet souhaitait aussi recevoir des propositions de travail du CSNPH. Le CSNPH lui a fourni une note en ce sens.

1.3. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'

Pour rappel, une étude sur le développement d'un instrument d'évaluation de la situation de handicap a été initiée sous la précédente législature en vue de mesurer les limitations d'activités et les restrictions de participation de la personne dans les sphères suivantes : actes de la vie journalière, actes instrumentaux de la vie journalière et intégration à la vie sociale.

En 2017, le groupe s'est réuni le 12 janvier avec l'objectif de parvenir à un consensus sur les indicateurs proposés par les chercheurs et de terminer de cette

manière la 1ère phase de l'étude. Dans le courant de l'année, l'équipe de recherche devait lancer tour à tour en février, l'étude pilote et puis en août la validation et enfin le travail de statistiques.

A la fin de cette année 2017, le CSNPH était sans nouvelle de l'évolution des travaux.

1.4. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'

Cinq réunions se sont tenues en 2017. Des dossiers fort variés ont été discutés : affaires portées par UNIA devant les Tribunaux, le suivi du dossier de l'enseignement inclusif en Flandre, l'utilité de maintenir un enseignement spécialisé en Belgique (Vote du General Comment sur l'article 24 de l'UNCRPD par l'AG de l' ONU), l'accessibilité des hôpitaux pour les patients sourds, la portée de l'article 19 UNCRPD et le vote du General Comment par l'AG de l'ONU instituant le principe de la désinstitutionalisation, etc.

1.5. Plateforme Action Solidarité

L'agenda chargé du CSNPH et de son secrétariat ne lui ont pas permis de suivre les travaux de la Plateforme en 2017.

1.6. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Conseil a participé à chacune des quatre réunions organisées par le Service public de programmation Intégration sociale. C'est ainsi que les membres présents pour le CSNPH (Mmes Gisèle Marlière, Karine Rochtus, Nathalie Bernheim et Véronique Duchenne) ont pu alimenter les réflexions et positions de la Plateforme sur des thèmes transversaux à la pauvreté et au handicap, à savoir l'automatisation des droits, le suivi du Semestre Européen (Plan National de Réforme), l'Agenda européen et la Politique Urbaine, la préparation du Conseil des Ministres extraordinaire sur les questions relatives à la lutte contre la pauvreté, l'accès aux soins de santé, etc.

Le Conseil a rappelé lors de ces réunions les besoins et attentes des personnes handicapées sur le plan de l'accès effectif à leurs droits et la nécessité d'accompagner sur le plan humain des personnes qui spontanément ne savent plus s'en sortir dans le dédale administratif. Le CSNPH a régulièrement rappelé que la lutte contre la pauvreté doit être un objectif national et européen et qu'elle doit s'articuler autour d'actions concrètes assorties d'indicateurs clairs. Il déplore que depuis la crise de 2008, de nombreuses personnes ont basculé dans la pauvreté et que les politiques actuelles sont loin de les en avoir sorties. Il espère que le Pilier social européen, adopté en novembre 2017, sera le levier actif et tangible de cette lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

2. Collaboration avec d'autres organismes

2.1. Belgian Disability Forum (BDF)

Le Conseil travaille régulièrement en coordination avec le Belgian Disability Forum asbl (BDF) pour assurer une expression cohérente du mouvement des personnes handicapées belges dans les dossiers internationaux. Au cours de l'année 2017, le Conseil a ainsi participé :

- à la réunion CoorMulti du 9 mai 2017 consacrée à la préparation des prises de parole dans le cadre de la Conférence des Etats parties à la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées qui s'est tenue à New York les 13, 14 et 15 juin 2017. Le BDF et le Conseil ont eu l'occasion de participer à la rédaction de la déclaration de la Belgique qui avait pour thème : « La seconde décade de la CRPD : inclusion et participation complète des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives dans l'implémentation de la Convention ». Les propositions d'amendement faites par le BDF et le CSNPH ont été correctement prises en compte. Sur la base de cette collaboration, M. Pierre Gyselinck a pu faire partie intégrante de la délégation officielle de la Belgique à New York.
- à la manifestation organisée par le European Disability Forum et soutenue par le BDF pour inciter les parlementaires européens à l'adoption de l'European Accessibility Act
- au travail développé par le BDF dans le cadre de l'implémentation, en Belgique, de la Directive (UE) 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- à la rédaction des commentaires soumis par le BDF à l'ONU sur le rapport volontaire de la Belgique dans le cadre des objectifs du Développement Durable, insistant particulièrement sur la nécessité d'une réelle implication des organisations représentatives des personnes handicapées dans le processus
- aux conclusions du BDF sur l'évaluation, à mi-parcours, de la mise en œuvre des recommandations faites à la Belgique par le Comité des droits des personnes handicapées
- au travail qui a abouti à la mise en œuvre, en Belgique, de la Carte Européenne du Handicap
- à la prise en considération du *General Comment* du Comité des droits des personnes handicapées sur l'article 19 UNCRPD et sur ses implications en matière de « désinstitutionalisation »
- au Parlement européen des personnes handicapées organisé par le European Disability Forum et le BDF

2.2. Groupe de travail SNCB

Le groupe de travail SNCB se compose de représentants de la SNCB, de membres du Conseil (madame Ria Decoopman et messieurs Pierre Gyselinck, Président, Helmut Heinen, Abdelkhalak Kajjal, Jokke Rombauts, Filip Verstraete en Gerrit Willems) et d'experts en accessibilité (madame Karin Vaesen et

messieurs Reinhart Niesten et Daniel Antoine). Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2017.

Les représentants de la SNCB soumettent des informations et demandent des conseils au groupe de travail. Les membres du Conseil et les experts formulent des remarques, questions et plaintes de leur base pour la réunion et les soumettent aux représentants de la SNCB. Ces remarques, questions et plaintes concernent de préférence des thèmes en rapport avec les personnes à mobilité réduite (PMR) qui dépassent le cadre individuel.

La SNCB utilise comme norme pour l'infrastructure et le matériel un manuel technique : Revalor. Si, lors de la planification de travaux au niveau d'une gare ou d'un arrêt, une situation se produit qui n'a pas été prise en compte par Revalor, la situation et les solutions éventuelles sont soumises au Conseil, lequel formule un avis de principe. Le Conseil demande généralement aussi de consulter les structures techniques en matière d'accessibilité (CAWaB, Inter...) pour une analyse technique détaillée.

En 2017, l'accessibilité dans les gares suivantes, entre autres, a été abordée : Anvers-Centrale, Bruxelles-Nord, Lede, Libramont, Arlon, Braine-L'Alleud et Bruxelles-Schuman (avis [2017-18](#)).

L'assistance aux personnes à mobilité réduite, thème récurrent, n'est pas proposée dans toutes les gares et arrêts. L'assistance est parfois refusée – par manque de personnel, par exemple – mais il arrive que l'assistance promise soit annulée alors qu'elle avait été acceptée précédemment, ou qu'elle n'ait tout simplement pas lieu. De plus, cette demande doit être formulée au moins 24 heures à l'avance – ou 3h dans certains cas – si le demandeur veut être certain de bénéficier d'une assistance. Le Conseil est d'avis que ce délai entrave sérieusement la liberté de mouvement des personnes handicapées.

Début 2017, le nombre de gares où la règle s'applique est passé de 18 à 41, mais avec des conditions restrictives (voir aussi avis [2017-11](#)). Le CSNPH considère qu'il s'agit d'un grand pas dans la bonne direction, mais continue de revendiquer une assistance dans toutes les gares et arrêts, sans période de réservation. Certaines PH rencontrent également des problèmes avec la réservation en ligne de l'assistance.

Le 01/06/2017, une délégation du CSNPH a reçu Mme Sophie Dutordoir, la nouvelle CEO de la SNCB. Elle a écouté les remarques du Conseil et a également fait part de sa vision de la SNCB. Le CSNPH a demandé, entre autres, que l'on prête attention à l'accessibilité générale, à l'assistance, à la révision du Revalor, aux possibilités de l'EDC (European Disability Card) dans le trafic ferroviaire, à la sensibilisation du personnel et des passagers à la réalité du handicap et aux nouveaux contrats de gestion prévus.

2.3. Mécanisme de coordination interfédéral

Le 29 mars, le mécanisme de coordination a organisé une matinée de rencontre avec le réseau fédéral des référents handicap dans les cabinets et administrations fédéraux. Deux gros dossiers ont été débattus : la mise en œuvre concrète du handistreaming dans le travail des administrations et des

cabinets, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrats d'administration, et la mise en œuvre des dispositions de l'UNCRPD et des recommandations des experts.

Le CSNPH était invité à prendre la parole sur son rôle et ses attentes. Sa Présidente, Madame Gisèle Marlière, a insisté sur l'importance du dispositif des référents sur le long terme et estime que la portée des concepts et l'approche doivent faire l'objet de formations. Madame Marlière a aussi rappelé une recommandation essentielle des experts ONU : il faut développer un plan handicap, c'est-à-dire une politique qui doit être réfléchie et planifiée en lieu et place de mesures ponctuelles et sporadiques. De manière générale, le CSNPH constate que les décideurs prennent très peu en compte les besoins des personnes handicapées. S'il revient au politique de prendre les décisions et de les assumer, l'Etat belge s'est aussi engagé sur la scène internationale à impliquer structurellement les personnes handicapées dans la prise des décisions (voir prise de parole à l'ONU en juillet 2017¹). Dès lors, le CSNPH doit être sollicité et peut avoir un avis différent.

2.4. Plateforme des conseils consultatifs

La plateforme composée des conseils d'avis institués et du BDF se réunit depuis plusieurs années, régulièrement et parce que la sixième réforme de l'Etat met continuellement en exergue des défis. Il est donc nécessaire que l'information circule, que des échanges de vues puissent avoir une place et que, le cas échéant, des prises de position soient communiquées aux pouvoirs politiques concernés. C'est ainsi que la plateforme s'est réunie à trois reprises : le 3 mars, le 1^{er} septembre le 1^{er} décembre. Ces réunions ont notamment permis :

- de faire l'inventaire de la 6^{ème} Réforme de l'Etat dans tous les domaines de la vie, d'en suivre les développements et d'identifier les zones de tensions et les manques à combler ;
- de suivre l'évolution de dossiers particulièrement sensibles : allocations familiales, enseignement, budget d'assistance, mise en œuvre des directives européennes, plans handicap, accessibilité physique de l'environnement, etc. ;
- de suivre la mise en œuvre de l'UNCRPD dans les différentes entités ;
- de suivre l'évolution des conseils d'avis : d'une part, la mise en place d'un nouveau conseil en Région bruxelloise et la mise en place de la Commission wallonne handicap suite à la création de l'AVIQ ; d'autre part, le blocage du projet de conseil d'avis en Flandre ;
- d'assurer une mise à niveau de l'information internationale entre tous les membres : projet de directive « European Accessibility Act », Objectifs du Développement Durable, carte européenne du handicap.

2.5. UNIA

Conformément aux accords pris en 2016, les réunions qui ont rassemblé UNIA et le Bureau du CSNPH ont été systématisées en 2017 et 3 moments de rencontre ont été fixés (11 mai, 14 septembre et 13 décembre). UNIA était régulièrement représenté par Madame Els Keytsman, Directrice d'UNIA, Madame Véronique

¹ <http://statements.unmeetings.org/media2/14685559/belgium-f-.pdf>

Ghesquière, Chef de service Handicap/Convention ONU et un certain nombre de collaborateurs thématiques. Mesdames Gisèle Marlière, Ingrid Borré, Emilie De Smet, Marieken Engelen et Véronique Duchenne représentaient le CSNPH. Plusieurs dossiers ont été longuement discutés: le Plan handicap (recommandations (rec.) 6 et 33 des experts ONU), la création des conseils consultatifs handicap dans les entités fédérées (rec. 10), les recours basés sur la loi non-discrimination (rec. 12), les statistiques femmes (rec. 14) et générales (rec. 43), l'inclusion des enfants handicapés et des associations à la prise de décisions (rec. 16), l'accessibilité de l'environnement, avec un focus régulier notamment sur la SNCB (planification de la mise en accessibilité des quais), la désinstitutionalisation (rec. 33), l'enseignement inclusif (rec. 37), l'emploi (rec. 39). UNIA et le CSNPH sont des structures spécifiques répondant à des besoins précis et endossant des rôles distincts. Néanmoins, dans tous ces dossiers qui ne reçoivent pas ou pas suffisamment d'attention politique, l'idée fut à chaque fois d'échanger informations et positions pour renforcer les actions de chacun.

3. Représentation au sein d'autres organes

3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)

Cette Commission veille, depuis 2009, à l'application de l'objectif de 3% réservé au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. Mme Emilie De Smet et M. Michel Magis représentent le Conseil au sein de cette Commission dont Mme De Smet assure, de surcroît, la Présidence.

Ils ont participé, en 2017, à six réunions de cette Commission au cours desquelles les travaux suivants ont été menés: engagement suite à un stage favorable, rapport d'évaluation 2016 (données et recommandations), interpellation des organisations (critères et questions préalables), demande spécifique pour le calcul du quota (SPF Finances), avis des ministres sur les recommandations du rapport, présentation du plan handicap (stages), possibilité de sous-traitance aux ETA.

3.2. Conseil technique des voiturettes

Cet organe d'avis institué auprès du service Soins de santé de l'INAMI intervient dans la politique en faveur des personnes handicapées : il octroie des remboursements, interventions ou aides dans le cadre des chaises roulantes, en lien avec les interventions des entités fédérées, qui y sont aussi représentées. Suite à la sixième réforme de l'Etat, cette matière sera progressivement transférée aux entités fédérées.

Le CSNPH y est représenté par deux membres effectifs (Mme Gisèle Marlière et M. Gerrit Willems) et deux membres suppléants (Mme Ingrid Borré et M. Kajjal Abdelkhalak). Les mandats de Mmes Gisèle Marlière, Ingrid Borré et M. Kajjal Abdelkhalak ont été renouvelés, par arrêté royal du 26 mai 2016, pour un nouveau terme de 6 ans prenant cours le 5 avril 2016. Au minimum, un des

représentants du Conseil a assisté aux dix réunions de ce Conseil technique qui se sont tenues en 2017.

3.3. Groupe de travail 'Aéroports'

Le groupe de travail PRM (personnes à mobilité réduite) de Brussels Airport invite le Conseil à peu près quatre fois par an. À cette occasion, des représentants de l'aéroport présentent les chiffres relatifs aux aides aux personnes à mobilité réduite : nombre, type, avec ou sans demande, dans le délai prévu ou non, etc. L'aéroport présente aussi les nouveaux développements en matière de prestation de services aux personnes à mobilité réduite : transport adapté, voiturettes, parking, assistance, infrastructure, support ICT, etc.

Le Conseil est représenté au groupe de travail par MM. Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Gerrit Willems, membres, ainsi que par Mme Karin Vaesen et M. Herman Janssens, experts. Il soumet parfois des questions et plaintes émanant de sa base. Ces questions et plaintes portent généralement sur l'assistance, les possibilités de stationnement, l'accès à l'aéroport à partir de la gare, etc. Autant de thèmes qui sont alors débattus lors de la réunion. Il arrive que des problèmes avec des compagnies aériennes et d'autres aéroports soient soulevés, mais dans ce cas, le groupe de travail ne peut servir que de 'passe-plat'.

Depuis les attentats du 22 mars 2016, il y a de nouvelles consignes de sécurité, des contrôles plus stricts et des temps d'attente plus longs à l'aéroport. Cette situation a également eu un impact sur les personnes handicapées qui doivent désormais parcourir un trajet plus long de l'arrivée à la porte d'embarquement. Des solutions sont recherchées. Parallèlement, de nouveaux équipements pour les personnes à mobilité réduite sont mis en place, tels que des caddies adaptés et une salle d'attente calme et accessible pour les personnes à mobilité réduite.

3.4. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires

Le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires représente la société civile et formule des avis sur toutes les matières qui concernent les services fournis par les chemins de fer (SNCB et Infrabel).

Le Comité a été renouvelé en 2015 (arrêté ministériel du 20 août 2015, publié le 26 août 2015). Les personnes à mobilité réduite sont représentées au Comité nouvelle version par M. Gerrit Willems, membre effectif du Comité consultatif, et madame Ria Decoopman, également membre du CSNPH, en tant que membre suppléant du Comité consultatif, pour représenter les personnes à mobilité réduite.

3.5. Infrabel : table ronde avec les parties concernées

Infrabel, gestionnaire d'infrastructures du réseau ferroviaire belge, organise plusieurs fois par an une table ronde avec les parties concernées. En 2017, ces tables rondes ont eu lieu les 25 janvier, 24 mars et 29 avril. Il y avait aussi quelques visites guidées.

Quelques thèmes abordés :

- ponctualité
- rénovation des tunnels
- campagnes de sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rail au respect des consignes de sécurité élémentaires à proximité des voies du chemin de fer
- démonstration des nouvelles technologies (drones, simulateur 3D, latte de mesure digitale, ...)
- entretien de la jonction Nord-Sud

Depuis que le groupe SNCB est passé de 3 à 2 sociétés, les thèmes d'Infrabel s'appliquant directement aux personnes handicapées sont moins fréquents qu'à la SNCB (trains, quais, gares, assistance, ...), mais le Conseil souhaite rester informé des évolutions chez Infrabel. Des thèmes comme la sécurité et les procédures d'urgence (informer, évacuer, etc.) sont aussi sinon plus importants pour les personnes handicapées que pour les autres.

3.6. Commission fédérale pour la Sécurité routière

Dans le cadre des projets de révision du Code de la route du Ministre de la Mobilité - à l'origine Mme Galant, puis M. Bellot -, la Commission fédérale pour la sécurité routière a été créée en 2017. Le CSNPH, représenté par Mme Gisèle Marlière en tant que membre effectif et M. Benjamin Laureys en tant que membre suppléant, défendra les droits des personnes handicapées au sein de la Commission. Dès 2016, le CSNPH avait soulevé une série de points d'attention et de recommandations auprès du ministre pour promouvoir la sécurité des personnes handicapées dans la circulation. La séance inaugurale de la Commission a eu lieu le 18/12/2017.

3.7. Groupe de travail 'General Comment article 19'

Le 27 octobre 2017, l'ONU a rendu publics ses « General Comments » (GC) de l'article 19 Autonomie de vie et inclusion dans la société de l'UNCRPD (désinstitutionnalisation). Unia a préparé au sein du Comité d'accompagnement de l'UNCRPD une note à l'intention du politique.

Un groupe de travail composé de membres du CSNPH et du BDF s'est réuni une première fois le 14 novembre 2017.

Ce groupe de travail était composé de Mme Nathalie Bernheim, M. Thomas Dabeux, M. Yves Delépine, Mme Emilie De Smet, Mme Catherine Doetsch, M. Helmut Heinen, Mme Gisèle Marlière, M. Peter Schlembach, M. Pierre Gyselinck, Mme Veerle Van Den Eede et M. Ronald Vrydag.

Ce groupe de travail a rédigé une note ayant pour objet de permettre aux représentants du CSNPH participants à la réunion du 22 novembre du Comité d'accompagnement Unia de donner une position du CSNPH sur ce sujet.

Il a été proposé à la réunion plénière CSNPH du 20 novembre de poursuivre l'approfondissement de la réflexion au sein du groupe de travail Ethique.

3.8. Groupe de travail 'Emploi et allocations'

Dans sa note d'orientation politique déposée au Parlement le 13 avril 2017, la Secrétaire d'Etat Demir a, entre autres, évoqué sa volonté de lutter contre les pièges à l'emploi, notamment en modernisant l'allocation de remplacement de revenus.

Dans ce contexte, la Secrétaire d'Etat a mis sur pied un groupe de travail réunissant un groupe d'experts (membres de l'administration, du cabinet, représentants du CSNPH, académiciens, etc.).

L'objectif est de voir comment

- rendre l'emploi attractif, tant pour l'employeur que pour la personne handicapée elle-même
- combiner de façon flexible allocations et revenus du travail, ainsi aussi que les revenus du partenaire

Les résultats émanant des réflexions de ce groupe de travail seront transformées en initiatives législatives.

Le CSNPH était représenté au sein de ce groupe de travail par Mme Ingrid Borré, Mr Yves Delepine, et Mr Daniel Tresegnie pour le secrétariat.

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises en 2017 (voir tableau page 11), et les travaux se sont poursuivis en 2018.

Partie IV

Groupes de travail internes

Les groupes de travail internes sont créés à l'initiative du Conseil en son sein. Leur mission est de définir des lignes de force pour les thèmes actuels pouvant avoir un effet sur la vie des personnes handicapées. Lors de l'assemblée plénière suivante, ils proposent des positions à adopter. En alimentant la réflexion à l'assemblée plénière, ils contribuent à formuler les avis. Focalisés sur l'étude de thématiques spécifiques, ils sollicitent, le cas échéant, la participation et la collaboration d'experts techniques. Les membres de ces groupes de travail se réunissent, de manière générale, tous les deux mois.

1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité

Le groupe de travail Accessibilité – Mobilité se compose de membres du Conseil (M. Pierre Gyselinck, Président du GT, MM. Jokke Rombauts, Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Gerrit Willems, Mme Ria Decoopman) et de quelques experts en accessibilité (Mmes Christine Bourdeauducq et Karin Vaesen, MM. Reinhart Niesten, Daniel Antoine et Herman Janssens; ce dernier ayant été remplacé à l'automne par M. Lionel Pons).

Quelques thèmes qui ont été abordés :

- l'adaptation des cartes de stationnement pour les personnes handicapées afin de prévenir la falsification et de faciliter le contrôle
- le manque d'accessibilité des bureaux de bpost
- l'adaptation de Revalor, le manuel technique de la SNCB pour les infrastructures accessibles de la SNCB
- une rencontre avec Mme Sophie Dutordoir, CEO de la SNCB
- la carte européenne d'invalidité

2. Groupe de travail Emploi

Le groupe de travail Emploi se compose de Mmes Ingrid Borré, Ria Decoopman, Laetitia Potestia, et de MM. Stéphane Emmanuelidis, Pierre Gyselinck, Helmut Heinen et Michel Magis sous la présidence de Mme Emilie De Smet avec la collaboration de Mmes Delphine Le Maire et Pascale Van Der Beelen en tant qu'expertes.

Il a principalement poursuivi sa réflexion et ses travaux dans le cadre de la rédaction d'un avis portant sur la responsabilisation des employeurs en Belgique tant dans le secteur privé que le secteur public.

Il a également préparé et assuré le suivi du groupe de travail 'Emploi et allocations' (voir point 3.8 supra)

Il a contribué à la préparation d'un avis relatif à la proposition de loi instaurant un régime d'emplois d'intégration professionnelle déposée par Monsieur Jan Spooren.

Il a attiré l'attention du Conseil sur les problèmes potentiels engendrés par l'adoption de l'arrêté royal du 15 octobre 2017 supprimant l'assujettissement à la sécurité sociale des indemnités de formation.

3. Groupe de travail Ethique

Le groupe de travail Ethique s'est réuni à 8 reprises en 2017. Durant 9 mois, il a mené une réflexion autour de l'exigence d'articuler la qualité de soins et la qualité de vie du patient handicapé ou malade chronique. Pour mener cette réflexion, il a réuni un grand nombre de membres du CSNPH (Gisèle Marlière, Catherine Doetsch, Thérèse Kempeneers-Foulon, Helmut Heinen, Jokke Rombauts, Karine Rochtus, Nathalie Bernheim, Yves Delepine et Thomas Dabeux), mais aussi des experts extérieurs (Najoua Batis, Patrick Verhaegen).

Au fil des réunions, le groupe a réalisé une analyse approfondie des « protocoles Onkelinx révisés par la Ministre De Block » et de la réforme globale « AR 78 De Block ». Il a invité et entendu tour à tour les besoins des patients, les défis des professionnels prodiguant des soins infirmiers et des directeurs et accompagnateurs au sein des institutions de personnes handicapées.

Le groupe de travail a présenté à l'approbation de la plénière un projet d'avis ([avis 2017-08](#)) sur les protocoles révisés des soins infirmiers mais aussi une note de position plus vaste « [Un cadre de soins et d'accompagnement qui répond aux besoins du patient handicapé et au patient malade chronique](#) ».

A la fin de l'année 2017, la plénière du CSNPH a par ailleurs mandaté le groupe de travail « Ethique » de se pencher sur l'examen du General Comment approuvé par l'ONU et commentant l'article 19 sur le principe du choix de vie et de la désinstitutionalisation. Pour permettre au secrétariat de préparer une analyse complète de la question et un calendrier des travaux, le Bureau a décidé de débiter ces nouveaux travaux au début du mois de janvier 2018.

Partie V

Autres activités du Conseil

1. Site internet

Le site du Conseil (ph.belgium.be) est mis à jour régulièrement et constitue l'outil de communication principal du Conseil avec le public, d'une part, et ses membres, d'autre part. Il est disponible en français et en néerlandais et, pour certains documents, en version allemande.

La partie publique du site comporte toutes les informations de base relatives à la mission et la composition du Conseil : on y retrouve notamment les avis du Conseil par ordre chronologique, les thèmes clés qui constituent des sujets traités régulièrement par le Conseil et où sont répertoriées les différentes notes de position du Conseil, les différentes publications du Conseil (mémoire, rapports d'activités et newsletter) et un lien vers nos partenaires.

Une partie du site est réservée exclusivement aux membres : par ce biais, ils accèdent aux documents des réunions (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, ...).

Le 11 mai 2016, le site du Conseil a obtenu le renouvellement de la labellisation AnySurfer pour une nouvelle période de validité de deux ans (soit jusqu'au 11 mai 2018). AnySurfer est un label de qualité belge qui atteste de l'accessibilité des sites internet pour les personnes handicapées.

Le nombre de visiteurs qui consultent notre site a légèrement diminué en 2017 par rapport à 2016, mais globalement, la tendance à l'augmentation constatée au fil des années se confirme :

CSNPH							
Pays visiteurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Belgique francophone	1.238	1.456	2.241	2.696	3.158	3.914	4.478
Belgique néerlandophone	1.200	1.678	1.663	1.565	2.547	2.575	2.663
Belgique germanophone	17	8	11	22	34	44	21
Allemagne	5	4	8	11	21	32	30
France	62	83	346	343	428	350	432
Grande-Bretagne	87	55	44	42	70	129	181
Pays-Bas	40	110	313	316	374	269	160
USA	264	460	571	494	664	480	442
Autres pays	27	24	34	70	74	1.976	304
Total Général	2.940	3.878	5.231	5.559	7.370	9.769	8.711

2. Colloques, séminaires et conférences

Des représentants du Conseil ont assisté aux événements suivants :

- 12 janvier : Séminaire EAPN Europe sociale (Mme Véronique Duchenne) ;
- 25 janvier : Conférence Stakeholders SNCB (M. Benjamin Laureys) ;
- 2 février : Workshop CE - Accessibilité produits et services (Mme Véronique Duchenne) ;

- 24 mars : table ronde Infrabel (M. Benjamin Laureys) ;
- 25 avril : Info session Flandre Directive Web (Mme Véronique Duchenne) ;
- 29 avril : SNCB - Jonction Nord-Midi (M. Benjamin Laureys) ;
- 19 mai : Commission Européenne - Work Forum UNCRPD (M. Olivier Magritte) ;
- 8 juin : Présentation du rapport annuel d'UNIA (Mme Véronique Duchenne) ;
- 12 juin : Journée d'études VFG sur la participation société civile (Mme Véronique Duchenne) ;
- Du 13 au 15 juin : 10^{ème} Conférence Etats Parties UNCRPD à New York (M. Pierre Gyselinck) ;
- 7 juillet : SNCB - Extension assistance PH (M. Benjamin Laureys) ;
- 5 septembre : SNCB – Laboratoire (M. Benjamin Laureys) ;
- 12 octobre : Prévention sans-abrisme (Mme Véronique Duchenne) ;
- 19 octobre : Kick-Off de l' « European Disability Card ». Plusieurs membres du Conseil et du Secrétariat y ont participé. Mme Marlière y a fait un exposé au nom du Conseil ;
- 4 et 5 décembre : Journées européennes des personnes handicapées (Mme Véronique Duchenne, Mme Anne Havaert et M. Olivier Magritte)
- 7 décembre : Séminaire sur la désinstitutionalisation, organisé par l'AVIQ (Mme Véronique Duchenne) ;

3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales

9 mai : Coormulti - Préparation de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes Handicapées

4. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts

- Lors de l'assemblée plénière du 16 janvier, le Conseil a auditionné le mécanisme de coordination interfédéral qui a présenté un état d'avancement de l'implémentation du plan d'action handistreaming au niveau fédéral.
- Le Conseil a entendu Mme Greet De Vil et M. Michel Englert qui lui ont présenté une étude réalisée par le Bureau fédéral du plan sur l'impact d'une augmentation des allocations d'assistance sociale, lors de l'assemblée plénière du 20 février. Il a également entendu M. André Gubbels, Directeur général de la DG Personnes Handicapées, avant de rendre un avis sur les problèmes rencontrés sur le terrain suite à la mise en œuvre du nouveau logiciel Curam et de la nouvelle plateforme My Handicap.
- Le 20 mars, le CSNPH a entendu M. André Gubbels, Directeur général de la DG Personnes Handicapées, faire le point sur les problèmes informatiques de la DG suite à la mise en œuvre du nouveau logiciel Curam et de la nouvelle plateforme My Handicap, et sur les solutions mises en œuvre pour les résoudre.

- Le 24 avril, M. Olivier Magritte du Belgian Disability Forum (BDF) a fait le pont sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'implémentation de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le Développement Durable.
- Le 19 juin 2017, le CSNPH a reçu Madame Demir, Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, qui lui a exposé les grandes lignes de sa politique future, sur base du texte de sa note d'orientation politique (Chambre DOC 54 0020/069) qu'elle a présentée au Parlement le 13 avril 2017.
- Le 20 novembre, le CSNPH a entendu M. Gauthier Cocle, du Mécanisme de coordination sur le suivi du Kick-Off de l' « European Disability Card ».

5. Accueil de visiteurs étrangers

Sans objet pour la période visée.

6. Demandes d'informations

Il y a lieu de mentionner l'information fréquemment fournie par les membres du secrétariat soit par téléphone soit par courriel sur des questions les plus diverses en relation avec le monde du handicap. Ces demandes émanent des citoyens, de l'administration ou encore de la presse et sont soit directement traitées par les membres du secrétariat dès lors qu'elles relèvent de la compétence du Conseil, soit orientées vers les autorités, administrations ou autres organismes compétents. Elles ne sont pas systématiquement répertoriées mais contribuent toutefois de manière importante à la charge de travail du secrétariat.

7. Communiqués de presse

Le Conseil publie des communiqués de presse lorsqu'il l'estime nécessaire. En sus, chaque news du Conseil est envoyée aux journalistes. C'est ainsi que la presse reçoit chaque avis du Conseil et en fait parfois écho. Il en va de même des news du CSNPH mettant l'accent sur les principaux thèmes débattus lors des réunions plénières. De ces envois systématiques, il résulte que la presse considère de plus en plus le Conseil comme un interlocuteur par rapport aux thématiques du handicap pour les matières qui relèvent du « fédéral ».

Le Conseil a diffusé un seul [communiqué de presse](#) en 2017 (23/02/2017), suite à la publication de son avis [2017-03](#) sur la situation découlant de la mise en place, par la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale d'un nouveau logiciel pour le traitement des demandes introduites par les personnes handicapées, et d'un nouveau portail, outil en ligne destiné aux personnes handicapées elles-mêmes et aux services sociaux partenaires de la DG (communes, CPAS, mutuelles).

8. Réponses à des enquêtes

S'appuyant notamment sur son important rapport alternatif rédigé lors de l'examen de la Belgique dans le cadre de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, en collaboration avec le BDF, le Conseil a répondu à différents questionnaires et complété différentes enquêtes en ligne. Par exemple :

Protection sociale :

- 08-01-2017 : Consultation publique sur l'éventualité d'une action de l'Union européenne visant à relever les défis de l'accès à la protection sociale pour tout travailleur, quelle que soit la forme de l'emploi occupé, dans le cadre du socle européen des droits sociaux

9. Rencontre avec la presse

Le 20 septembre, Madame Marlière, Présidente, et M. Tresegnie, pour le secrétariat, ont rencontré M. Olivier Nederlandt, de la RTBF, sur le thème de l'emploi des Personnes handicapées.

16 janvier

Outre le suivi de plusieurs dossiers en cours, le Conseil a auditionné le mécanisme de coordination interfédéral qui a présenté un état d'avancement de l'implémentation du plan d'action handistreaming au niveau fédéral.

20 février

Parmi les sujets abordés, le CSNPH a notamment entendu Mme Greet De Vil et M. Michel Englert qui lui ont présenté une étude réalisée par le Bureau fédéral du plan sur l'impact d'une augmentation des allocations d'assistance sociale.

Le CSNPH a également entendu Mr André Gubbels, Directeur Général de la DG Personnes Handicapées, avant de rendre un avis sur les problèmes rencontrés sur le terrain suite à la mise en œuvre du nouveau logiciel Curam et de la nouvelle plateforme My Handicap. Il a également décidé de publier un communiqué de presse relatant cet avis.

Le CSNPH a aussi rendu un avis, à la demande de la SNCB, sur la standardisation des quais dans les gares belges.

Enfin, le CSNPH a continué ses travaux sur un projet d'avis portant proposition d'une note relative à la responsabilisation des employeurs du secteur privé, et il a adopté, pour ses représentants au sein de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH), une note d'orientation relative à la proposition du groupe de travail Diversité sur le stage de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale.

20 mars

Le CSNPH a entendu Mr André Gubbels, Directeur Général de la DG Personnes Handicapées, faire le point sur les problèmes informatiques de la DG suite à la mise en œuvre du nouveau logiciel Curam et de la nouvelle plateforme My Handicap, et sur les solutions mises en œuvre pour les résoudre.

Le CSNPH a également adopté le texte définitif de son rapport annuel 2016.

Enfin, le CSNPH a également rendu deux avis :

- Un avis, à la demande du Premier ministre, sur le PNR (Programme National de Réformes) 2017.
- Un avis, à la demande de la SNCB, relatif aux travaux d'adaptation des quais de l'arrêt Haeren-Sud et d'autres gares et arrêts comparables.

24 avril

Le CSNPH a rendu un avis sur la responsabilisation des employeurs du secteur privé.

Il a entendu Monsieur Olivier Magritte du Belgian Disability Forum (BDF) faire le pont sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'implémentation de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le Développement Durable.

Les représentants du CSNPH actifs dans les groupes de travail internes et externes ont développé l'état d'avancement des travaux.

15 mai

Le CSNPH a préparé l'avis qui lui a été demandé le 11 mai 2017 par la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, relatif au projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, §6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Les représentants du CSNPH actifs dans les groupes de travail internes et externes ont développé l'état d'avancement des travaux de ces groupes.

Il a également été rendu compte à l'assemblée plénière des différentes rencontres auxquelles a participé une délégation du CSNPH, parmi lesquelles la rencontre avec le Premier ministre.

19 juin

Le CSNPH a reçu Madame Demir, Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, qui lui a exposé les grandes lignes de sa politique future, sur base du texte de sa note d'orientation politique (Chambre DOC 54 0020/069) qu'elle a présentée au Parlement le 13 avril 2017.

Après un échange de vues avec la Secrétaire d'Etat, le CSNPH a rendu un avis.

Le CSNPH a aussi rendu un avis relatif au projet de protocole d'accord concernant la coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels de la santé. Ce projet de protocole, préparé par le Cabinet de la Ministre fédérale de la Santé publique, a pour objectif de remplacer les 3 protocoles signés le 24 février 2014 et qui fixaient les relations de soins entre les différents prestataires de soins et d'assistance à la personne respectivement sur les lieux du domicile, des institutions et de l'encadrement à l'enfance.

18 septembre

Le 18 septembre, le CSNPH a essentiellement rendu trois avis et adopté une note de position :

- Avis n° [2017-10](#) relatif à l'intégration des empreintes digitales dans les cartes d'identité belges
- Avis n° [2017-12](#) relatif à l'évaluation de la circulaire du 16 mai 2014 sur l'intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre des marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales
- Avis n° [2017-13](#) relatif au respect des délais de traitement des allocations octroyées aux personnes handicapées
- Note de position sur un cadre de soins et d'accompagnement qui répond aux besoins du patient handicapé et au patient malade chronique

16 octobre

Outre divers points de suivi d'activités antérieures, le CSNPH a essentiellement rendu deux avis :

- Avis n° [2017-14](#), rendu d'initiative, sur la mise en œuvre de la Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- Avis n° [2017-15](#), rendu à la demande de la Ministre des Affaires sociales, relatif au protocole d'accord concernant la coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels de la santé (version 2 - adaptée juillet 2017)

20 novembre

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 20 novembre 2017.

Le CSNPH a entendu M. Gauthier Cocle, du Mécanisme de coordination, sur le suivi du Kick-Off de l' « European Disability Card ».

Le CSNPH a rendu l'avis n° [2017-17](#) relatif à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, émis pendant la séance plénière du 20 novembre 2017, à la demande de Mme Zuhal Demir, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

ANNEXE II

Liste des membres

FEDERALE OVERHEIDSDIENST SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2014/22253]

25 APRIL 2014. — Koninklijk besluit tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de gecoördineerde Grondwet van 17 februari 1994;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, inzonderheid op artikel 2, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 24 januari 1995 en 14 december 2006, en artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Op de voordracht van Onze Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Wordt benoemd tot voorzitter van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Marlière, Gisèle.

Art. 2. Worden benoemd tot ondervoorzitters van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Borré, Ingrid;
Mevr. De Smet, Emilie;
Mevr. Engelen, Marieke;

Art. 3. Worden benoemd tot leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

De heer Abdelklalak, Kajjal;
Mevr. Bernheim, Nathalie;
Mevr. Decoopman, Ria;
De heer Delepine, Yves;
Mevr. Doetsch, Catherine;
De heer Emmanuelidis, Stéphane;
De heer Gyselinck, Pierre;
De heer Heinen, Helmut;
Mevr. Kempeneers-Foulon, Thérèse;
De heer Magis, Michel;
Mevr. Potestia, Laetitia;
Mevr. Rochtus, Karine;
De heer Rombauts, Jokke;
De heer Singelée, Stefaan;
De heer Verstraete, Filip;
De heer Willems Gerrit.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 25 april 2014.

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

[C – 2014/22253]

25 AVRIL 2014. — Arrêté royal portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des Personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, notamment l'article 2, modifié par les arrêtés royaux du 24 janvier 1995 et 14 décembre 2006, et l'article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Arrête :

Article 1er. Est nommée présidente du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Marlière, Gisèle.

Art. 2. Sont nommées vice-présidentes du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Borré, Ingrid;
Mme De Smet, Emilie;
Mme Engelen, Marieke.

Art. 3. Sont nommés membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

M. Abdelklalak, Kajjal;
Mme Bernheim, Nathalie;
Mme Decoopman, Ria;
M. Delepine, Yves;
Mme Doetsch, Catherine;
M. Emmanuelidis, Stéphane;
M. Gyselinck, Pierre;
M. Heinen, Helmut;
Mme Kempeneers-Foulon, Thérèse;
M. Magis, Michel;
Mme Potestia, Laetitia;
Mme Rochtus, Karine;
M. Rombauts, Jokke;
M. Singelée, Stefaan;
M. Verstraete, Filip;
M. Willems, Gerrit.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2014.

PHILIPPE

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatsecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen, personen met een
handicap en wetenschapsbeleid, belast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux familles, aux personnes
handicapées, en charge des risques professionnels,
Ph. COURARD

ANNEXE III

Démission et remplacement de membres

**SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE**

[C – 2017/14420]

26 NOVEMBRE 2017. — Arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3;

Sur la proposition du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Démission honorable de son mandat de membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées est accordée à Mme KEMPENEERS-FOULON, Thérèse.

Art. 2. M. DABEUX, Thomas, est nommé membre du conseil supérieur national des personnes handicapées, en remplacement de Mme KEMPENEERS-FOULON, Thérèse, dont il achèvera le mandat.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. La Secrétaire d'Etat qui a les Personnes handicapées dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 2017.

PHILIPPE
Par le Roi :
Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
J. JAMBON
La Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées,
Z. DEMIR

**FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID**

[C – 2017/14420]

26 NOVEMBER 2017. — Koninklijk besluit houdende ontslag en benoeming van een lid van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de Grondwet;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 april 2014 tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, artikel 3;

Op de voordracht van de Minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken en van de Staatssecretaris voor Personen met een handicap,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Eervol ontslag uit zijn mandaat als lid van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap wordt verleend aan Mevr. KEMPENEERS-FOULON, Thérèse.

Art. 2. De heer DABEUX, Thomas, wordt benoemd tot lid van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap ter vervanging van Mevr. KEMPENEERS-FOULON, Thérèse, van wie hij het mandaat zal voleindigen.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 4. De Staatssecretaris bevoegd voor Personen met een handicap is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 26 november 2017.

FILIP
Van Koningswege :
De Minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken,
J. JAMBON
De Staatssecretaris voor Personen met een handicap,
en Personen met een handicap,
Z. DEMIR

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat :

Centre administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150

B-1000 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone : 02/509.82.79

02/509.83.59

Courriel : info@ph.belgium.be

Site internet : <http://ph.belgium.be>